

M. Pinard: Quelle insulte à l'endroit du juge Gold.

M. Regan: Comme le souligne le président du Conseil privé (M. Pinard), il s'agit d'une insulte à la compétence du juge Alan Gold qui vient d'être choisi comme médiateur dans le conflit des Postes. Il est inutile que la Chambre vienne mettre son nez dans ses affaires.

M. McDermid: En ce cas, reprenez le débat du bill C-48.

M. Regan: Un conflit difficile opposant deux parties solidement retranchées sur leurs positions ne se règle habituellement pas en un jour ou deux. Certains députés ici présents, qui ont l'expérience du monde des relations industrielles, savent combien est délicate la tâche d'un médiateur. Il faut parfois compter une semaine ou deux et parfois même davantage pour aboutir à un règlement.

Le sénateur Carl Goldenberg fut un des médiateurs et des conciliateurs les plus éminents de ces dernières années. Il a agi comme médiateur dans de nombreux conflits importants et il en a résolu un bon nombre. J'aimerais que soit consignée l'observation que le sénateur Goldenberg a faite un jour. Elle s'applique à la situation dans laquelle nous a placés aujourd'hui le chef de l'opposition. Il a dit que la médiation n'était pas possible dans de telles conditions. Il n'est pas possible de bien jouer le rôle de médiateur lorsque quelqu'un, un organisme ou un groupe, vous surveille constamment.

Le député d'Ontario semblait l'admettre en déclarant que les conservateurs s'étaient abstenus de poser des questions sur la grève pour permettre au juge Allan Gold d'entamer la médiation demain. Par ailleurs, les conservateurs n'ont cessé de dire qu'ils ne permettraient pas au Parlement d'ajourner, que les parlementaires surveilleraient le juge et qu'ils insisteraient pour que l'on propose une mesure législative.

Je voudrais parler du conflit et du système qui est en vigueur à la Fonction publique pour régler les conflits. On se demande si les fonctionnaires devraient avoir le droit de grève. On se demande d'ailleurs souvent si le droit de grève pur et simple se justifie. Il y a bien du pour et bien du contre, c'est certain.

J'aborderai la question du droit de grève dans un instant. Toutefois je trouve que si vous donnez aux fonctionnaires le droit de grève, s'il est prévu dans la loi que les postiers ont le droit de faire la grève au cas où ils ne parviendraient pas à un accord, après un scrutin, après le recours à une tentative de conciliation, après une certaine période de réflexion, il serait cynique de leur retirer ce droit de grève dès l'instant où ils l'exercent. C'est un peu comme un torréador à qui on retirerait sa cape. Si, comme nous devrions le faire, et je vous expliquerai pourquoi dans un instant, nous adoptons un système qui permette à des groupes d'individus d'exprimer leur volonté collective tout en respectant des conditions préalables fixées par la loi, c'est-à-dire de faire grève dans les cas bien rares où ils ne peuvent parvenir à un accord avec leur employeur, nous devons être honnêtes avec nous-mêmes et permettre que cette grève soit réglée de la façon appropriée par les parties en

Congé d'été

cause, dans le cadre de négociations et si besoin est par le truchement d'un médiateur.

Si le parti conservateur est contre le droit de grève, s'il est contre le droit de grève dans la Fonction publique, qu'il le dise! Cependant, lorsqu'il formait le gouvernement, il n'a rien fait pour retirer ce droit aux fonctionnaires ou changer le système. En fait, le très hon. chef de l'opposition a déclaré dans le passé, alors qu'il était dans l'opposition, que ce secteur ne devrait pas bénéficier du droit de grève. Mais lorsque son parti était au pouvoir, il a affirmé qu'il convenait d'étudier de très près cette question et de n'apporter aucun changement avant que des consultations sérieuses et approfondies aient eu lieu avec les parties intéressées. Je suppose que huit ou neuf mois n'ont pas suffi pour effectuer de telles consultations.

Supposons que le droit de grève n'existe pas. Je dois admettre que bien des gens se soucient peu des problèmes que rencontrent les travailleurs pour obtenir le respect de leurs droits ainsi que de bonnes conditions de travail. Ils estiment qu'il faudrait supprimer le droit de grève. Or, ils se trompent.

● (1540)

N'oublions pas que bien d'autres pays ont essayé cette solution. Prenons par exemple l'Australie. Il y a quelques années, l'Australie a adopté une loi interdisant la grève et imposant le recours à l'arbitrage obligatoire pour la négociation des conventions collectives. Or c'est l'Australie qui détient le record mondial quant au nombre de jours-hommes perdus à cause de grèves.

M. Oberle: Si on ne tient pas compte de l'Italie et du Canada.

M. Regan: Ces grèves sont illégales, mais les travailleurs déclenchent néanmoins. Mon ami d'en face parle de l'Italie et du Canada. Je lui conseille d'en discuter avec ses amis qui dirigent les gouvernements provinciaux car c'est dans ces provinces-là que les chiffres sont les plus élevés. En ce qui concerne les services qui relèvent de la compétence fédérale, le nombre de jours-hommes qui y sont perdus à cause de grèves est en fait très bas.

Déclarer toute grève illégale et imposer l'arbitrage obligatoire, cela semble être une solution simple. Cependant, elle n'a pas donné satisfaction là où on l'a essayée. Au lieu d'avoir des grèves légales, on a des grèves illégales. C'est un mauvais régime parce que des grèves illégales peuvent être déclenchées à tout moment. On ne s'y sent pas aussi motivé d'arriver à une entente que dans un régime approprié où règne l'ordre public.

M. Huntington: C'est l'ordre public appliqué d'office.

M. Regan: Écoutez bien ceci. Je veux citer Walter Stewart qui, il y a quelques années, écrivait un article sur les conflits dans la Fonction publique. Il parle de ceux qui voudraient au moyen d'une loi enlever le droit de grève aux fonctionnaires. Je cite: